

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 5  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;  
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

**Absents excusés :** Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ;  
Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;  
Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 02 mai 2022.

Le compte rendu du Comité Syndical du 02 mai 2022 est rédigé comme suit :

### **COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022**

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;  
8 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;  
9 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;  
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE;  
Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant.*

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

#### **Absents excusés :**

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;  
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

#### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09h40.

**Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :**

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Le quorum est donc atteint.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le compte rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A WIMOOV – PLATEFORME D'ECO-MOBILITE INCLUSIVE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'attribution d'une subvention WIMOOV, plateforme d'écomobilité inclusive.

Wimooov est une association spécialisée dans le développement de plateformes de mobilité. Elle est domiciliée au 5, place Anne de Bretagne à Tours et agit pour la promotion d'une mobilité plus inclusive afin d'accompagner les publics en situation de fragilité vers une mobilité autonome et durable en leur proposant un accompagnement personnalisé.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération tourangelle, a mis en place un service de conseil en mobilité. A ce titre, il souhaite soutenir les actions de la plateforme d'Eco-Mobilité Wimooov auprès des personnes en situation de fragilité rencontrant des difficultés de mobilité.

Le projet prévoit des actions auprès des personnes orientées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi (tests individualisés, orientation vers des solutions de mobilité, accompagnement à l'autonomie...), des actions de sensibilisation, de coordination et d'animation du réseau des prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, Conseil départemental...) et des actions auprès du public des Séniors.

Afin d'accompagner l'association dans cette action, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 25.000 € HT à Wimooov pour l'année 2022.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à Wimoov à hauteur de 25.000 € HT pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et ses avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessite l'établissement d'une convention.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET « VELOS SOLIDAIRES » POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU / Nouvelles mobilités / Observatoires, afin de présenter un Power Point expliquant l'objet de VELOOP et ses missions. Il s'agit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Veloop a été créée le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de structurer une filière locale de récupération et de réemploi des cycles : *« La SCIC VELOOP a pour vocation de structurer la filière de l'économie circulaire du vélo, dédiée à la collecte, la rénovation, la valorisation des pièces détachées d'occasion et des déchets ultimes, la promotion du vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public. Centrée sur l'accompagnement humain et le vivre ensemble, la SCIC souhaite favoriser les coopérations et les solidarités en nouant des partenariats et en favorisant toute forme d'engagement en son sein.*

*Tournée vers la production d'intérêt général dépassant l'intérêt de ses membres, la SCIC s'attache à promouvoir par tous moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible, une juste répartition des richesses créées (salaires, autofinancement, rémunérations financières), et par la priorité dans ses choix de partenaires (fournisseurs, prestataires, acteurs financiers, ...) à ceux qui partagent ou veulent partager ces engagements d'équité et de solidarité. » (Statuts de la SCIC VELOOP – 2022)*

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet VELOOP :

- la volonté de la SCIC VELOOP de « *promouvoir le vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public* » qui rejoint les objectifs de mobilité durable du Syndicat tels que développés dans le Plan de déplacements Urbains ;
- la capacité de la SCIC VELOOP de recycler un grand nombre de vélos qui permettra de donner une deuxième vie, en circuit court, aux nombreux vélos de location Velociti (parc de 1200 vélos) et aux vélos abandonnés sur la voie publique et dans les déchetteries ;
- l'engagement de la SCIC VELOOP « *à promouvoir par tous les moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible* » : la mise en place de cette filière permettra aux publics les plus fragiles d'acquérir un vélo de qualité, en bon état, au prix le plus juste.

La finalité de la SCIC Veloop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès à un vélo de qualité aux publics fragiles, dans une optique de mobilité solidaire et un objectif de développement des mobilités actives. Le vélo, en tant que mode de déplacement quotidien, a en effet démontré son intérêt non seulement pour la santé et pour l'environnement mais aussi en termes de pouvoir d'achat.

Le projet « Vélos Solidaires » proposé par Veloop consiste à vendre des vélos recyclés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi. Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle » et « Garantir la mobilité pour tous », il est proposé de soutenir le projet « Vélos solidaires » de la SCIC Veloop par le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 € HT à la SCIC Veloop pour la période comprise entre le 01 mai 2022 et le 31 décembre 2022.

Monsieur Alain BENARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a souhaité avoir des précisions sur les accords passés avec les déchetteries.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a répondu qu'il y a actuellement deux déchèteries qui peuvent collecter des vélos car elles sont sécurisées. Elles sont localisées à Joué-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Monsieur Sébastien CLEMENT, est arrivé au cours des discussions.  
Monsieur Emmanuel FRANCOIS est brièvement sorti pendant les échanges.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est intervenu afin de préciser que toutes les associations se sont rencontrées afin d'en discuter et qu'il s'agit d'une véritable collaboration à l'échelle du territoire.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a précisé que l'objectif de ce dispositif de vélos solidaires est de viser une population en difficulté qui ne peut accéder facilement à la possession d'un vélo.

Monsieur Emmanuel FRANCOIS a demandé s'il était possible d'ouvrir la vente à un prix plus important pour les personnes ayant un QF plus élevé, et si la SCIC dispose d'un atelier de réparation.

Madame Agnès THIBAL a répondu que VELOOP cible toutes les personnes. L'accompagnement du Syndicat des Mobilités de Touraine est lié à la vente aux personnes qui ne viendraient pas spontanément pour des raisons financières. VELOOP a beaucoup de projets, notamment avec des ateliers de réparation, des ateliers mobiles, ou encore proposer des formations. VELOOP est actuellement basée à La Riche et embauche déjà 4 personnes.

Monsieur Michel GILLOT est intervenu pour indiquer qu'il est très satisfait de ce projet qui permettra de véritablement atteindre la population cible. Ce projet correspond également aux logiques écologiques grâce au recyclage.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a précisé que ce projet est extrêmement complet car il inclut le cycle de vie complet du produit, la question des déchets, la question des ressources, et la question sociale au regard de la prise en compte des QF.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a repris la parole afin de proposer, une fois que VELOOP sera véritablement installée et capable de recevoir des demandes, que le Syndicat communique auprès des communes et des CCAS afin de promouvoir ce dispositif.

A l'issue des échanges, il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à SCIC VELOOP à hauteur de 30 000 € HT pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **SUBVENTION A L'ASSOCIATION FUB – FEDERATION DES USAGERS DE LA BICYCLETTE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'attribution d'une subvention à la Fédération des Usagers de la bicyclette.

Les 10 et 11 février 2022 a eu lieu, à Tours, le 22<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB). L'organisation de cet événement national sur notre territoire a été l'occasion pour des centaines d'acteurs associatifs et professionnels de mettre en avant les modes actifs et d'échanger sur leur développement.

La FUB a sollicité par courrier en date du 11 octobre 2021 une aide de 10 000 euros afin de soutenir l'organisation de ce congrès.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Fédération française des usagers de la bicyclette.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Madame Brigitte PINEAU est intervenue pour indiquer qu'elle s'abstenait car elle regrettait que le Congrès de la FUB n'est pas été ouvert au public.

**Absentions :**

- **Madame Brigitte PINEAU**
- **Monsieur Franck MAZET**

**Votes pour :**

- **Wilfried SCHWARTZ**
- **Christophe BOULANGER**
- **Christophe BOULANGER (pour Emmanuel DENIS)**
- **Alain BENARD**
- **Emmanuel FRANCOIS**

- Armelle GALLOT-LAVALLEE
- Christian GATARD
- Michel GILLOT

**La délibération a été adoptée.**

❖ **SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF CYCLISTE 37 POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Collectif Cycliste 37 pour l'année 2022.

Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « *faire des modes actifs une solution au quotidien* » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles de 4 à 9 % à l'horizon 2023.

Pour y parvenir, le Syndicat des Mobilités de Touraine déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse qui s'inscrit dans la volonté de bâtir une grande métropole cyclable.

Le Collectif Cycliste 37, association adhérente de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) contribue par l'ensemble de ses actions à promouvoir le développement de l'utilisation des cycles sur le territoire de la Métropole.

Aussi, il importe que le Syndicat des Mobilités de Touraine puisse contribuer par son soutien financier aux diverses actions de promotion du vélo menées par l'association Collectif Cycliste 37.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au Collectif Cycliste 37 pour l'année 2022
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION INTERMODALE « REMI ZEN MULTI » ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE**

## **LOIRE, LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, SNCF VOYAGEURS ET KEOLIS TOURS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a laissé la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport relatif à l'approbation de la convention sur la tarification intermodale « REMI ZEN MULTI » entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, SNCF Voyageurs, et KEOLIS Tours.

La convention « Multi » (anciennement désignée « Starter salariés »), est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

La Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine entendent continuer de promouvoir conjointement l'usage du transport collectif par une tarification attractive et simplifiée pour les voyageurs qui utilisent les services régionaux et les services urbains et/ou interurbains, notamment au cours de leur trajet domicile-travail.

Valable pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022, la présente convention reprend les modalités de la précédente et modifie l'intitulé du titre « Rémi Zen Multi ». Elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction. Il est rappelé que le titre intermodal « Rémi Zen Multi » est ouvert aux personnes de 26 ans et plus, effectuant des trajets fréquents sans qu'il s'agisse nécessairement d'un trajet domicile-travail.

Le prix de l'abonnement « Rémi Zen Multi » reste calculé sur le montant cumulé des abonnements Rémi « Zen tout public » et Fil Bleu « Pass 26-64 ans », auquel est toujours appliqué la même réduction de 7.50 € par chaque réseau de transport collectif. Concrètement, l'usager qui utilise les 2 réseaux Fil Bleu et Rémi paie le prix cumulé de chaque abonnement, déduction faite par chaque réseau de la réduction forfaitaire à 7,50€.

Cette tarification est mise en œuvre auprès des usagers par la SNCF et Keolis Tours, les transporteurs respectifs de chacune des Autorités Organisatrices, qui sont en conséquence également signataires de la convention.

Pour faciliter les correspondances, l'abonnement intermodal mensuel peut être chargé sur la carte Multipass ou JVMalin et être ainsi utilisable en libre circulation sur le réseau urbain Fil Bleu et/ou interurbain régional REMI en correspondance.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention relative à la tarification intermodale « Rémi Zen Multi » entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, la SNCF Voyageurs et Keolis Tours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **TRANSPORT URBAINS – TARIFS 2022-2023**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a laissé la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport relatif à la tarification 2022-2023 pour le transport urbain.

La délégation de service public de voyageurs 2019-2025, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, prévoit que l'Autorité Organisatrice procède à une révision annuelle des tarifs, habituellement mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août de chaque année.

Afin de délibérer dans des délais compatibles avec la mise en vigueur des mesures éventuellement proposées, le Comité syndical est appelé à fixer les tarifs 2022-2023 des transports de voyageurs.

Dans l'objectif de continuité du service offert aux voyageurs et pour tenir compte des difficultés de pouvoir d'achat des usagers en cette période, il est proposé de ne pas modifier la gamme tarifaire existante. Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que le tarif FIL BLANC reste fixé à 1,50 €.

Monsieur Michel GILLOT est intervenu afin d'indiquer qu'il existe des lignes de vélos spécialisés dans le transport de personnes âgées et en fauteuil roulant, et que ce système pourrait également être étudié afin de compléter l'offre.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 détaillée en annexe de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

❖ **PRISE D'ACTE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DES PARTENAIRES DU 03 DECEMBRE 2021**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité des partenaires du 03 décembre 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE CAP INGELEC SAS / MANSON / EXMELIN / BATI CONSEIL ET FORMATION ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE RELATIF AU REGLEMENT AMIABLE DE DIFFERENTS DANS LE CADRE DU MARCHE 21003T**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a laissé la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport relatif à l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre CAP INGELEX SAS / MANSON / EXMELIN / BATI CONSEIL ET FORMATION et le Syndicat des Mobilités de Touraine relatif au règlement amiable de différends dans le cadre du marché 21003T.

S'inscrivant dans la démarche de la transition énergétique engagée par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la mise aux normes des ateliers de maintenance des bus sur le dépôt de Saint Pierre des Corps est nécessaire au passage d'une partie de la flotte de bus au BioGNV.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a notifié le 25 février 2021 à un groupement d'entreprises conjoint constitué de CAP INGELEC SAS (en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint), MANSON EXMELIN et BATI CONSEIL ET FORMATION, le marché n°21003T ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la mise aux normes des ateliers de maintenance bus.

Le marché est composé d'un programme et d'éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour permettre sa réalisation : AVP (APS, APD), PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, et de deux missions complémentaires (dénommées MC1 et MC2).

Un forfait de rémunération provisoire a été établi pour les éléments de mission à l'exception des MC1 (procédures administratives et réglementaires) et MC2 (pilotage général de l'ensemble de l'opération et coordination des MOE) qui font l'objet d'un forfait définitif dès le début d'exécution du marché.

Le forfait de rémunération provisoire devient définitif lors de la validation de la mission AVP (art 6.2 du CCAP).

La mission de maîtrise d'œuvre en cours a débuté à la notification, le 25 février 2021, la durée prévisionnelle d'exécution des prestations étant de 30 mois auxquels s'ajoute une année de garantie de parfait achèvement.

Par courrier en date du 15 octobre 2021, le groupement a saisi le maître d'ouvrage d'une demande de réévaluation du montant du marché de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase AVP. Le coût des travaux initialement estimé par le maître d'ouvrage était de 1 450 000 € HT. Le coût estimé par le maître d'œuvre est de 3 450 000 € HT hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) de désamiantage totale (mezzanine) et de 3 921 000 € HT avec PSE. La durée estimée des prestations est de 43 mois hors PSE et de 46 mois avec PSE auxquels s'ajoutent une année de garantie de parfait achèvement.

Le groupement faisait valoir que de nombreux écarts existaient par rapport au cadre général du marché et avaient pour conséquence de modifier l'organisation des moyens affectés à l'étude, et de ce fait généraient une sur-mobilisation de ses effectifs. Le montant et le délai des travaux ont subi une augmentation du fait d'un programme révisé suite à des contraintes techniques complémentaires et non prévisibles (traitement de l'amiante, structure existante sous dimensionnée).

Suite à cela, par courriel en date du 02 décembre 2021, le groupement précisait le détail des surcoûts générés dans le cadre de l'étude. Les honoraires demandés pour la phase étude étaient de 389 189,00 € HT alors que le chiffrage de l'acte d'engagement est de 173 770,00 € HT. Soit une demande supplémentaire de 215 419,00 € HT.

Dans l'esprit des circulaires recommandant le recours à la transaction, notamment pour solder les comptes des marchés publics (circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits NOR : PRMX 1109903C, et circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique NOR : ECEM0917498C), les parties se sont donc rencontrées en vue d'analyser la requête et d'évaluer la recevabilité contractuelle des demandes. Ainsi, le groupement a accepté la proposition de la maîtrise d'ouvrage arrêtée comme suit.

Compte tenu des concessions réciproques consenties, les parties ont décidé de résoudre leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel en retenant le montant global et définitif de 367 470,30 € HT répartis comme suit :

- 308 905,30 € HT pour CAP INGELEC SAS ;
- 33 765,00 € HT pour MANSON EXMELIN ;
- 24 800,00 € HT pour BATI CONSEIL ET FORMATION.

Une fois signé, le protocole vaudra transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il aura entre les parties l'autorité de la chose jugée.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a précisé que l'arrivée du premier bus au gaz devrait se faire fin mai. Un temps sera prévu pour une présentation de la nouvelle livrées à la population et à la presse. L'ensemble de la flotte pourra être mise en service d'ici la fin 2022.

L'objectif à venir sera l'indépendance énergétique grâce aux méthaniseurs.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement de :

- 308 905,30 € HT pour CAP INGELEC SAS ;
- 33 765,00 € pour HT MANSON EXMELIN
- 24 800,00 € HT pour BATI CONSEIL ET FORMATION.

pour le règlement des désordres et des différends ;

- d'autoriser le Président à signer ledit protocole, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR »**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'association à l'association « Rue de l'avenir ».

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir :

- la réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- le développement de la marche et du vélo ;
- l'intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens en vue de la réalisation de ce projet ;
- la prise en compte des personnes vulnérables ;
- la qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 250 € HT pour l'année 2022.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 250 € HT pour l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « VELO & TERRITOIRES ».**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a laissé la parole à Monsieur Michel GILLOT afin de présenter le rapport à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'association « Vélo & territoires ».

Créée en 1999, l'association « Vélo & Territoires » est un réseau national de plus de 150 collectivités mobilisées pour développer l'usage du vélo dans tous les territoires. Au cœur de son projet stratégique : achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires, faire du vélo un outil de mobilité à part entière et porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

« Vélo & Territoires » dispose d'une expertise reconnue au plan national et européen sur le suivi et l'analyse des fréquentations et apporte un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables (Gestion de la Plateforme nationale des fréquentations – Rapport annuel d'analyse). C'est également une structure force de propositions qui incarne la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite adhérer à l'association « Vélo & Territoires » pour une durée de 4 ans, avec reconduction tacite. La cotisation annuelle est de 2027 euros HT pour l'année 2022.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Vélo & Territoires » pour un montant de 2027 euros HT pour l'année 2022. L'engagement de la collectivité porte sur une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite.
- de nommer Monsieur Michel GILLOT, membre du Syndicat des Mobilités de Touraine comme représentant élu titulaire, et Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, membre du Syndicat des Mobilités de Touraine comme représentante élue suppléante.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **MODALITES DE TENUE DES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à la tenue des registres des actes administratifs du Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance vient notamment modifier les formalités de publicité des décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui seront tenus de publier sur internet.

Pour les Syndicats mixtes fermés tel que le Syndicat des Mobilités de Touraine, il est possible de délibérer afin de maintenir un mode de publication matériel.

Toutefois, le Comité syndical est invité à tenir compte de cette réforme, et à s'inscrire dans la dynamique d'usage du numérique afin de permettre aux citoyens d'accéder plus facilement aux actes administratifs et délibérations.

Il est donc proposé aux membres du Comité de maintenir, dans un premier temps, les registres matériels, et de développer un site internet institutionnel ayant pour objectif le passage au format dématérialisé d'ici la fin de l'année 2022.

Monsieur Michel PADONOU est sorti de la salle.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de maintenir, dans un premier temps, la tenue des registres des délibérations, arrêtés, et décisions au format matériel, et de passer au format dématérialisé d'ici la fin de l'année 2022.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **ACTION DE SOLIDARITE ENVERS LES REFUGIES UKRAINIENS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'action de solidarité envers les réfugiés ukrainiens.

Dans le contexte actuel de conflit en Ukraine, notre territoire accueille depuis peu de nombreux réfugiés ukrainiens. Dans un objectif de solidarité avec ces familles en détresse et pour contribuer à faciliter leur accueil, il est proposé de leur offrir un abonnement mensuel gratuit d'un mois, renouvelable deux fois maximum, sur le réseau de transports Fil Bleu.

A travers cette initiative, notre Syndicat souhaite mettre en œuvre une aide concrète pour faciliter les déplacements des réfugiés ukrainiens accueillis sur son périmètre d'intervention.

L'attribution de ce mois gratuit, renouvelable deux fois maximum, sera mise en œuvre par Keolis Tours en collaboration exclusive avec l'association Touraine Ukraine. Concrètement, la marche à suivre est la suivante :

- le réfugié ukrainien doit se manifester auprès de l'association Touraine Ukraine ;
- l'association remplit une attestation de demande de carte et l'envoie à l'agence Fil Bleu avec une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- en agence, une carte de transport nominative avec photo est remise au réfugié, chargée d'un titre gratuit, valable 1 mois à compter du chargement de date à date.

Un suivi du nombre de cartes distribuées sera fait régulièrement.

Monsieur Michel PADONOU est revenu au cours de la présentation du rapport.

Monsieur Emmanuel FRANCOIS a quitté le Comité au cours des discussions et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Alain BENARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, est intervenu afin de connaître les modalités de délivrance de ces titres de transports.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a répondu que l'association Touraine-Ukraine est l'interlocuteur de KEOLIS afin d'aider à comprendre la langue et lire les documents.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a précisé que cette association a été choisie en lien avec la Préfecture.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de l'attribution d'un mois d'abonnement gratuit, renouvelable deux fois maximum, sur le réseau Fil Bleu pour les réfugiés ukrainiens.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ FINANCEMENT STRATEGIE EN MATIERE DE TRANSPORTS DURABLES  
– EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole a donné la parole à Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine pour présenter le rapport relatif au financement stratégie en matière de transports durables – emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Il est proposé au Comité Syndical de contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour « la mise en œuvre de sa stratégie en matière de mobilité durable telle qu'énoncé dans son plan de déplacements urbains 2013-2023 et son plan d'investissement pluri annuel 2019-2050, limité à la période 2021-2026 ».

Ce projet inclut les potentielles composantes suivantes, telles que prévues dans les Autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine:

- la deuxième ligne de tramway ;
- l'extension de la première ligne de tramway ;
- la création de sites propres et de stations pour une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- l'extension du centre de maintenance et remisage du réseau tramway situé à Tours Nord ;
- la création de parcs-relais à hauteur des points de connexion avec le périphérique et l'amélioration des parcs-relais existants;
- investissements de gros entretien et renouvellement de ligne A de tramway (voie, et installations fixes de matériel roulant, entre autres) ;
- le développement des équipements et des services liés à la pratique cycliste du quotidien (P+V, vélos) ;
- l'aménagement de la voirie utilisé par le transport public, arrêts de bus, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, et billettique.

La BEI a estimé que la présente opération de financement du Projet entre dans le cadre de sa mission, et a décidé, par le biais d'un financement dit « Prêt –cadre », de faire suite à la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine, en lui accordant un prêt direct pouvant aller jusqu'à un montant de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR), au titre du présent contrat de financement, étant précisé qu'à ce montant pourrait s'ajouter un montant maximum au titre de l'ensemble des Crédits Intermédiés BEI de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000,00 EUR) le cas échéant, crédits pour lesquels des établissements de crédit empruntent à la BEI, sous réserve de l'autorisation par la BEI desdits crédits, à coût réduit pour prêter ensuite au Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'emprunt BEI ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du coût total du Projet réellement dépensé, et le montant total de fonds en provenance de l'Union européenne (en ce y compris le Crédit et tous les Crédits Intermédiés BEI qui pourraient être consentis le cas échéant) pour chaque Opération ne pourra en aucun cas excéder soixante-dix pour cent (70%) du coût total d'investissement de l'Opération.

Le coût total du Projet a été évalué par la BEI, incluant entre autres les gros entretiens et renouvellement de la ligne A, l'aménagement de voiries, de systèmes d'exploitation et billettique..., lors de l'instruction du Projet, à cinq cent vingt-sept millions d'euros (527.000.000,00 EUR) (en arrondi) et son financement est prévu de la manière suivante :

<b>Ressources</b>	<b>En millions d'euros</b>
Crédit de la Banque	170
Crédits intermédiés BEI	80
Autres sources de financement	277
<b>TOTAL</b>	<b>527</b>

La BEI exclut un certain nombre de postes de dépenses tels que les acquisitions de terrains, d'immeubles, entretien, réparation et autres frais d'exploitation, achat de licences et toutes transactions purement financières.

Un premier décaissement ne pouvant dépasser 30% du montant du Crédit, préalablement à toute affectation d'opérations peut être demandé. A compter du deuxième décaissement, la BEI exigera des preuves quant à l'affectation du/des précédent(s) décaissement(s) et le contenu de l'opération financée dont des indicateurs relatifs aux impacts environnementaux : résultats attendus en terme d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution atmosphérique et sonore, de sécurité et de congestion routière, les éventuels effets par rapport à un site Natura 2000, actions pour le climat, impact social, population desservie par le système, nombre de marchés publics...

Un décaissement ne pourra être inférieur à 10 millions d'euros ou, si ce montant est inférieur, il sera égal au solde non versé du Crédit.

La BEI conditionne son prêt à la confirmation de l'accord des subventionneurs.

Madame Brigitte PINEAU a souhaité connaître l'état d'avancement du projet de ligne 2 de tramway.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a proposé de faire un point d'étape sur l'état d'avancement du projet à l'ensemble des délégués au cours d'une prochaine Commission Générale.

Il a été proposé au Comité Syndical :

**Considérant** le besoin de financement du syndicat et la faculté de souscrire un emprunt d'un montant total de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR).

**Après** avoir pris connaissance, en tous ces termes, de l'offre de financement et de la proposition de contrat établi par la Banque Européenne d'Investissement, le prêteur :

- de décider de contracter auprès de Banque Européenne d'Investissement (ci-après « le Prêteur ») le contrat de financement de prêt à Long Terme d'un montant de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR) ;

- de préciser les principales caractéristiques qui peuvent se résumer ainsi :  
Score Gissler : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 170.000.000,00 EUR

Tranche : La Banque procédera au versement du Crédit en dix (10) tranches maximum, d'un montant minimum en principal de dix millions d'euros (10.000.000,00 EUR) ou, si ce montant est inférieur, d'un montant égal au solde non versé du Crédit.

**Conditions préalables à la première Tranche** : Le versement de la première Tranche dont le montant ne pourra excéder un montant égal à 30% du montant total du Crédit est soumis à la réalisation satisfaisante des conditions suivantes :

- preuve que le SMT dispose de toutes les autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins du Contrat et du Projet ;
- un avis juridique émis par un conseiller juridique externe ou interne acceptable par la Banque portant, entre autres, sur la capacité et l'autorisation du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer le Contrat et la documentation y afférente et exécuter les obligations qui en découlent substantiellement en la forme agréée par la Banque avant la signature du Contrat;
- preuve de la souscription et de l'entrée en vigueur des assurances telles que prévues par les stipulations de l'Article 6.5(c) du Contrat ;
- un Certificat de Conformité signé par un signataire habilité confirmant le respect par le SMT des engagements financiers prévus à l'Article 6.12 et preuve du respect desdits engagements avec les calculs y afférents ; et
- confirmation que les subventions sollicitées par le Syndicat des Mobilités de Touraine respectivement

après de l'Etat français, pour un montant total de 46 600 000 d'euros ; et

après de la région Centre Val-de-Loire pour un montant total de 20 000 000 d'euros ;

après de Tours Métropole Val de Loire pour un montant total de 17 000 000 d'euros,

ont été accordées.

Commission de non-utilisation : Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra payer à la Banque une commission de non-utilisation calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du Crédit à compter de la date tombant 36 mois à compter de la date de signature du Contrat jusqu'à la Date Finale de Disponibilité à un taux de 0.1% (10 points de base) par an.

Offre de Versement : A la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Banque enverra au Syndicat une Offre de Versement pour une Tranche.

Acceptation de l'Offre de Versement : Le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra accepter l'Offre de Versement en remettant à la Banque une Acceptation de l'Offre de Versement

Révision ou conversion de Tranches : Lorsque le Syndicat des Mobilités de Touraine choisit l'option en vue de réviser ou convertir le régime de taux d'intérêt d'une Tranche, il procédera, à compter de la Date de Révision/Conversion d'Intérêts au paiement d'intérêts selon les nouvelles conditions financières alors déterminées si celui-ci les accepte. A défaut il devra rembourser la Tranche.

Taux d'intérêt : le Syndicat des Mobilités de Touraine choisit pour chaque Tranche considérée, soit la formule dite "Taux Fixe", soit la formule dite "Taux Variable"

Taux Effectif Global : le taux effectif global applicable à chaque Tranche sera mentionné dans l'Offre de Versement relative à cette Tranche.

Remboursement normal : Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra rembourser chaque Tranche en plusieurs fois aux Dates de Remboursement spécifiées dans l'Offre de Versement.

Remboursement anticipé volontaire :

- Option de remboursement anticipé volontaire : Le Syndicat des Mobilités de Touraine peut rembourser tout ou partie d'une Tranche ainsi que les intérêts courus et les indemnités, s'il y en a, moyennant une Demande de Remboursement Anticipé.
- Indemnités de remboursement anticipé volontaire :
  - TRANCHE À TAUX FIXE : Le Syndicat des Mobilités de Touraine procède au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Fixe, il devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'Indemnité de Remboursement Anticipé telle que calculée sur la portion concernée de la Tranche à Taux Fixe remboursée de manière anticipée.
  - TRANCHE À TAUX VARIABLE : Le Syndicat des Mobilités de Touraine a la faculté de procéder, sans paiement d'indemnité, au remboursement anticipé de tout ou partie d'une Tranche à Taux Variable.
- REVISION/CONVERSION : Le remboursement anticipé d'une Tranche à sa Date de Révision/Conversion d'Intérêts peut être effectué sans indemnité sauf

si le Syndicat des Mobilités de Touraine a accepté un Taux Fixe au titre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.

- Procédure de remboursement anticipé volontaire : à la suite de la remise par le Syndicat des Mobilités de Touraine à la Banque d'une Demande de Remboursement Anticipé, la Banque émettra une Notification de Remboursement Anticipé.

Durée maximale du contrat de prêt : 26 ans

Echéances d'amortissement et d'intérêts : définies dans l'offre de versement.

Mode d'amortissement : définies dans l'offre de versement.

Engagements financiers : Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à ce que pendant toute la durée du Contrat et pour chaque exercice

- l'encours de sa dette ne dépasse pas vingt (20) fois son épargne brute annuelle retraitée jusqu'à 2025 inclus, dix-huit (18) fois son épargne brute annuelle jusqu'à 2030 inclus et quinze (15) fois son épargne brute annuelle retraitée à partir de 2031 ;
- et son épargne de gestion ne soit pas inférieure à un virgule zéro cinq (1,05) fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette jusqu'à 2030 inclus et un virgule un (1,1) fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette à partir de 2031 ;
- l'épargne brute correspond aux recettes diminuées des dépenses de fonctionnement et des frais financiers ;
- l'épargne de gestion correspond aux recettes diminuées des dépenses de fonctionnement.

Dans les deux cas, les recettes de fonctionnement s'entendent report d'ouverture inclus.

- de décider de l'étendue des pouvoirs du signataire en autorisant le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou son représentant dûment habilité, à finaliser, signer le contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement dont le projet est joint en annexe, et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt, notamment la mise en œuvre des versements et l'acceptation des taux et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport relatif à l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public et de services annexes du Syndicat des Mobilités de Touraine 2019-2025

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet la prise en compte :

- La mise en place d'une desserte de Transport à la demande à destination des soignants et des centres de vaccination,
- L'évolution de l'offre d'hiver 2021 / 2022 et de l'été 2021,
- L'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'économie générale du contrat au titre de l'exercice 2021, l'intégralité des économies dégagées par le réseau revenant au SMT, celui-ci participant à la prise en charge d'une part de la perte de recettes égale aux économies qui lui reviennent,
- La mise en place du P+V de la gare de Tours,
- La révision de l'engagement de recettes à la suite de la diminution des compensations tarifaires départementales,
- La modification du calendrier de réalisation du projet GNV,
- La modification du calendrier de réalisation du projet de 2<sup>ème</sup> ligne de tramway,
- La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement du délégataire,
- La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement du SMT,
- La suppression d'une place de parking rue des Aumônes,
- La mise à jour du règlement public d'usage,
- Les prolongations exceptionnelles de la fin de service de la ligne A,
- La prise en compte de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses nouvelles obligations en matière de neutralité et de laïcité dans des contrats publics,

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation ; il s'élève à 446 944 833 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 3.

Les effets de l'avenant n°4 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : diminution de la contribution de 4 401 008 €.

Au titre du seul exercice 2021, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°4 vient diminuer le solde à la charge du SMT de 196 433 €, solde entre :

- la diminution du montant de la contribution de 1 984 629 €, due majoritairement aux économies permises par la crise sanitaire,
- et la diminution de l'engagement de recettes de 1 788 196 €, due majoritairement à la part de la perte de recettes due à la crise sanitaire prise en charge par le SMT. On notera qu'en 2021, la perte de recettes due à la crise sanitaire s'élève à environ 4 900 000 €. Le SMT en supporte 1 788 196 € via la réduction de l'engagement de recettes, Keolis en supporte le solde (pour environ 3 113 000 €).

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est intervenu pour souligner que cet avenant est équilibré sur le plan financier.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'adopter l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 156 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité au 156 rue de la mairie à La Riche.

Monsieur et Madame BLATEAU sont propriétaires d'une maison située 156 rue de la Mairie à La Riche, édifiée sur les parcelles cadastrées AP 291 (323m<sup>2</sup>) et AP 292 (151m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 474m<sup>2</sup>, classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette maison ancienne de 160m<sup>2</sup> comprend au rez-de-chaussée une entrée, un salon séjour avec cheminée, une cuisine équipée avec baie vitrée donnant sur une terrasse en bois close de murs, une buanderie, une salle de bains et deux chambres.

A l'étage se trouve un palier mezzanine, WC, deux chambres dont la plus grande avec dressing, une salle de bains et un bureau.

Une grange est située en façade de la rue de la Mairie permettant de stationner deux véhicules.

Monsieur et Madame BLATEAU ont sollicité le 28 février 2020 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de leur bien.

Une première proposition du Syndicat des Mobilités de Touraine leur a été adressée le 20 novembre 2020 à hauteur de 505 260 €, sur la base d'un avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale.

Au regard de cette proposition, ils ont formulé le 15 décembre 2020 une contre proposition d'un montant de 617 781.50 €, justifiée selon eux sur la base d'estimations notariées et de prise en charge de frais de déménagements et de frais notariés pour l'achat de leur futur bien.

Afin de se rapprocher au mieux de leur demande, le Syndicat des Mobilités de Touraine leur a adressé une proposition à hauteur de 555 786 € le 04 février 2021.

Cette proposition a été refusée par leurs soins le 25 février 2021, tout en formulant une nouvelle proposition de leur part à hauteur de 585 000 € net vendeur.

Le pôle d'évaluation domaniale a réactualisé le bien, dans un avis en date du 26 janvier 2022, à 538 000 € net vendeur.

Cette nouvelle estimation leur a été présentée lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenu le 24 février 2022 rue de Bordeaux à Tours.

Lors de cette réunion, les parties ont trouvé un accord sur la somme de 585 000 € ce qui a été accepté par Monsieur et Madame BLATEAU par courrier daté du 15 mars 2022 avec une signature de l'acte de vente devant intervenir en septembre 2022.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur Maître CHEVALLIER assisté de Maître Mathieu TRIQUET notaire à La Riche.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver, l'acquisition du bien situé 156 rue de la Mairie à La Riche, situé sur les parcelles cadastrées AP 291 et AP 292 classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 585 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à Maître Jean Claude CHEVALLIER notaire du vendeur assisté de Maître Mathieu TRIQUET notaire à La Riche pour le Syndicat des Mobilités,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant HT	Date de notification
22TR003	BTP CONSULTANTS	Prestation de contrôleur technique	27362.50 €	25/03/2022
22TR004	QUALICONSULT SECURITE	Prestation de coordinateur sécurité et protection de la santé	19 836,00 €	25/03/2022
22001T	MDO/SERVICE URBAIN	Fourniture, pose et dépose d'abris voyageurs non publicitaires	105 000 € par période	18/03/2022

- Signature des arrêtés et décisions suivants :

- Arrêté 2022-01 : Subvention – demande de subvention pour le financement d'un abri vélo sécurisé sur le territoire de Tours (gare).

- Arrêté 2022-02 : Subvention – demande de subvention pour le financement d'un abri vélo sécurisé sur le territoire de La Riche (Mairie).
- Arrêté 2022-03 : Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Arrêté 2022-04 : Délégation de signature à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- Décision 2022-01 : Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées CN 103 et CN 146 à Tours entre le Comité des Activités Sociales et culturelles Interentreprises des cheminots de Tours et le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- Décision 2022-02 : Cession vélos.
- Décision 2022-03 : Réforme de matériels.
- Décision 2022-04 : Droit de préemption urbain – 97 rue de la Chamberrie à Tours – Décision de préemption sur la parcelle cadastrée section AC numéro 244.

**Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s'est achevé à 11 heures.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte rendu du Comité Syndical du 2 mai 2022.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**